

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022**



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_057

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET  
ACQUISITION D'UN  
TERRAIN APPARTENANT À  
LA S.A.S. IDEOM - 22 RUE  
LUCIEN MAITRE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :  
Mme GEHIN

PREFECTURE  
Accusé de réception  
Reçu le **07/07/22**.....  
Identifiant de l'Acte :

**057-21650310-2022-057-DE**

Rapport de : Côte TOLLET

La S.A.S. AMETIS, et sa filiale la S.A.S. IDEOM, réalisent un programme immobilier de 28 logements, dont 8 sociaux, à l'angle de la rue Lucien Maitre et de la rue du Capitaine Ferber. Le chantier est en cours d'achèvement.

L'assiette foncière de l'opération comprend, outre les terrains nécessaires pour la construction des bâtiments, une parcelle adjacente nouvellement créée, côté Ouest, qui, après cession à la commune, permettra l'aménagement d'un square public dans le quartier de Cuire le Bas. Pour le bon fonctionnement de l'ensemble, une Association Syndicale Libre (A.S.L.) va être créée

Cette parcelle, cadastrée section BH n° 0483 appartient à la S.A.S. IDEOM. Elle a une contenance de 486 m<sup>2</sup>. Le tènement se situe en zone Upp au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, et est couvert en partie Sud-Ouest par un espace végétalisé à valoriser.

Le vendeur et la commune se sont entendus pour régulariser cette cession à l'euro symbolique. France Domaine, dans son avis du 17 mai 2022 prend acte, et évalue le terrain à 240 000 euros à titre de valeur vénale. Le principe de la cession à l'euro symbolique se justifie par le fait que le terrain se situe en zone inondable, qu'il n'est pas constructible, et par sa destination en parc public. En conséquence, aucune valorisation foncière n'est envisageable.

Par ailleurs, une servitude de passage est à constituer entre l'Association Syndicale Libre qui sera propriétaire des espaces et équipements collectifs de l'ensemble immobilier, et la Commune, qui permettra à la collectivité un accès au puits.

Situé dans le voisinage du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, ce futur square disposera de nombreux atouts pour agrémenter la vie des habitants dans le quartier qui ne bénéficient pas, pour l'instant, d'un tel équipement de proximité.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique, par la Commune, de la parcelle cadastrée section BH n°0483 appartenant à la S.A.S. IDEOM, ayant une contenance de 486 m<sup>2</sup>, et située 22 rue Lucien Maitre;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition, dont la constitution de servitude de passage, qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Lucie Bonnefoy notaire, à Caluire et Cuire, et pour le compte du vendeur par l'office Notasaxe à Lyon 3;

- DE DIRE que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune, selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

